DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Modification du tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

19/02/2024

Que la convocation du Conseil a été faite le 26 janvier 2024

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

DEL n° 2024-001

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1er février 2024

==========

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :
Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :
M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023, DEL n°2023-069 en date du 16 novembre 2023, DEL n°2023-073 en date

du 7 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet.
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

ANNEXE :
Tableau des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- L'emploi de Responsable de l'Ecole de musique et du développement culturel a été ouvert au tableau des emplois permanents, sur les grades de rédacteur principal de 1ère classe et rédacteur principal de 2ème classe. Il convient de l'ouvrir au grade d'Attaché à la suite de l'évolution des missions du poste et de la réussite au concours de l'actuelle responsable.

Tableau des emplois permanents en annexe.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :
- la modification du tableau des emplois permanents ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement ci-dessus énoncée,
- Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- la fixation de leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,
- Madame le Maire à signer le contrat correspondant,
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 19/02/2024

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 16 février 2024

Le Maire

Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Solange BARROCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240201-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2024